



Travail de dimanche.....

Par **massimassi**, le **15/08/2011** à **14:55**

Bonjour,

En CDI à temps partiel depuis 2ans dans une grande surface, Comme je suis étudiant je travaille uniquement samedi et dimanche(toute la journée!).

dans quelques je m'aprete à faire une demande de naturalisation(je suis étudiant étranger), je me pose des questions à propos de ce travail dominical, sur ma responsabilité en tant que salarié, est ce que le fait de travailler le dimanche est mal vu par l'administration(par conséquent, il peut être comme motif de refus?).

pour information: je pense que mon employeur(grande chaine de distribution en france) ne dispose d'autorisation d'ouvrir le dimanche comme quasi totalité des magasins ouverts le dimanche en Ile de France et qui ne sont jamais inquiétés par l'inspection de travail(c'est d'ailleurs le dilem!).

Par **pat76**, le **16/08/2011** à **14:21**

Bonjour

L'administration ne vous reprochera pas de travailler le dimanche puisque vous êtes étudiant et que vous ne pouvez travailler que le week end. Par ailleurs, si l'employeur à l'autorisation d'ouvrir le dimanche, vous avez donc le droit de travailler.

Si il n'a pas l'autorisation, ce n'est pas vous le fautif.